



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

18 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/3834 du

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain
situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières »
sur le territoire de la commune d'Orly**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-9, L. 112-10 et suivants et L. 134-2;
- VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 221-2 et R. 221-3 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA1919376D du 11 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;

VU la délibération n° 2019-06-29-1533 en date du 29 juin 2019 du conseil territorial de l'établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter dans l'ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, un périmètre de renouvellement urbain pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières », sur le territoire de la commune d'Orly ;

VU la demande du président de l'établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 11 septembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, pour la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières », sur le territoire de la commune d'Orly ;

VU la décision n° E20000078/77 du 9 novembre 2020 du Président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le dossier d'enquête publique;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières » situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 768 nouveaux logements au nord de la commune d'Orly, soit une augmentation de 1 997 habitants ;

Considérant l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Orly à une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain, en ex-zone C du PEB de l'aéroport d'Orly dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du « Chemin des carrières ».

Le projet a pour objet la construction de 768 nouveaux logements avec une augmentation attendue de la population de 1 997 habitants.

Cette enquête se déroulera du **lundi 18 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, au centre administratif municipal de la mairie d'Orly.

À l'issue de l'enquête publique, la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour la ZAC « Chemin des carrières » à Orly est susceptible d'être prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Établissement Public Territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » (EPT12) situé Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman BP748 – 94 398 Orly aéroport Cedex.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Orly.

ARTICLE 4

Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, pendant les permanences suivantes :

samedi 23 janvier 2021 de 8h45 à 11h45 samedi 06 février 2021 de 8h45 à 11h45	Centre administratif municipal 7 avenue Adrien Raynal 94 310 Orly	Au guichet unique, à l'accueil du centre administratif municipal box n°1 et n°2
mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30 jeudi 18 février 2021 de 14h30 à 17h30	Centre administratif municipal 7 avenue Adrien Raynal 94 310 Orly	Salle Kline située au 1er étage

ARTICLE 5

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune d'Orly (sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- au Centre administratif municipal situé 7 avenue Adrien Raynal – 94 310 Orly, aux horaires d'ouverture habituelles des services, auprès de l'accueil de la direction de l'urbanisme, située au 3^e étage, en salle 333 ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet au Centre administratif municipal aux jours et heures d'ouverture précités et au siège de l'enquête ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celle-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne et au tribunal administratifs, à compter de la clôture de l'enquête, le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la clôture des registres.

Un certificat d'affichage sera établi par Madame la maire et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 8

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies concernées et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly-Seine Bièvre ».

ARTICLE 10

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :


<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune d'Orly, le président de l'établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne



Raymond LE DEUN